



Dès le 22 janvier 2019 Ouverture de la plateforme d'admission.

Du 22 janvier au 14 mars 2019

Les lycéens s'inscrivent et créent leur dossier Parcoursup en saisissant une adresse mail valide et régulièrement consultée. Les adresses mail des parents d'élèves peuvent être renseignées pour leur permettre de recevoir les messages et alertes liés à la procédure.

Consultation des caractéristiques de chaque formation : les lycéens découvrent les contenus des enseignements, les attendus, les taux de passage en 2e année, les débouchés, etc.

Saisie des vœux : jusqu'à 10 vœux maximum selon leurs projets, sans classement (avant de confirmer les vœux, ils doivent, sur la plateforme, exprimer leur préférence dans une rubrique dédiée à cet effet. Non communiquée aux établissements choisis, cette information pourra être utilisée par la commission d'accès à l'enseignement supérieur pour trouver une formation à ceux qui n'ont pas reçu de propositions d'admission).

Aucun nouveau vœu ne peut être formulé après le 14 mars.

Jusqu'au 3 avril 2019

Un délai supplémentaire est accordé aux lycéens pour **compléter leur dossier et confirmer leurs vœux.**

Finalisation du dossier : éléments à saisir en ligne, en particulier le projet de formation motivé pour chaque formation choisie et déposer d'éventuels documents demandés sur la plateforme.

Confirmation de chaque vœu une fois le dossier complet : Attention, après le 3 avril, aucun élément du dossier ne pourra être modifié.

Propositions d'admission et réponses des lycéens

Du 15 mai au 19 juillet 2019

Réception et acceptation des propositions d'admission : les lycéens prennent connaissance des décisions des établissements et répondent aux propositions d'admission qui leur sont faites dans le délai imparti.

À noter : suspension des propositions d'admission pendant la durée des épreuves écrites du baccalauréat (décompte des délais suspendu). Acceptation ou renonciation à des propositions en cours possible.

Pour les lycéens qui n'ont eu que des réponses négatives à leurs vœux (uniquement dans le cas où tous les vœux ont été formulés pour des formations sélectives), la **commission d'accès à l'enseignement supérieur pourra faire des propositions de formation.**

À partir du 25 juin 2019 : phase complémentaire

Ouverture de la phase complémentaire **pour les lycéens sans proposition d'admission.**

De nouveaux vœux pour des formations disposant de places vacantes peuvent être formulés. Après les résultats du baccalauréat, la **commission d'accès à l'enseignement supérieur étudie les souhaits de formation prioritaires et les dossiers des bacheliers qui n'ont reçu aucune proposition d'admission.** Elle leur fait des propositions de formation au plus près de leurs choix initiaux.

Inscription administrative et fin de la procédure

Durant l'été, les lycéens effectuent une inscription administrative dans leur établissement d'accueil.